



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/3

OBJET : Contrat d'assurance « Véhicules à moteur » : avenant N° 7

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurances du parc automobile communal, auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts à NIORT,

VU le contrat correspondant du 25 janvier 1993 et les six avenants précédents,

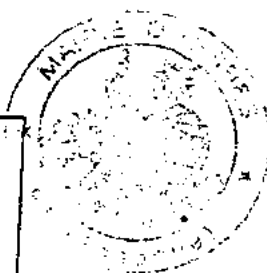
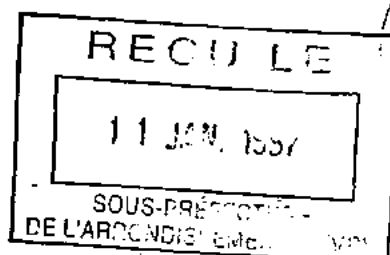
VU l'avenant n° 7 audit contrat entérinant l'évolution du parc automobile,

DECIDE de signer l'avenant n° 7 au contrat passé avec la S.M.A.C.L., moyennant une cotisation de 8 178,06 Frs T.T.C.,

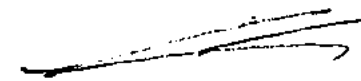
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, article 616,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 8 janvier 1997



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

